

Mairie de Roquesérière
2, Rue de l'Eglise
31380 Roquesérière
Tél. : 05 61 84 22 22

REPUBLIQUE FRANCAISE
(HAUTE GARONNE)

A rappeler dans toute correspondance

DOSSIER N° DP0314592600005

Déposé le : 29/01/2026
Pour : Création d'un lot à bâtir
Adresse : 149, Chemin de Callaret
31380 ROQUESÉRIÈRE

Parcelle : 0A-0445

DESTINATAIRE

Monsieur FAURE Jean François Guy
149, Chemin de Callaret
31380 ROQUESÉRIÈRE

OPPOSITION À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Le Maire, de la commune de Roquesérière,

Vu la demande de Déclaration Préalable Aménagements (DPA) présentée le 29/01/2026 par Monsieur FAURE Jean François Guy demeurant 149, Chemin de Callaret, à ROQUESÉRIÈRE (31380) et enregistrée par la mairie de Roquesérière, sous le numéro DP 031 459 26 00005,

Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de ladite demande en date du 30/01/2026,

Vu l'objet de la demande :

- Pour un projet **Création d'un lot à bâtir d'une superficie de 1 449 m²**
- Sur un terrain d'une superficie de 6 345 m², cadastré section 0A-0445, situé 149, Chemin de Callaret à ROQUESÉRIÈRE (31380),

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L350-3 et R350-3 du code de l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 octobre 2012 et modifié en dernière date le 14 novembre 2023 (et opposable en date 08 février 2024),

Vu la demande de pièces en date du 30/01/2026,

Vu les pièces complémentaires fournies en date du 02/02/2026,

Vu l'avis favorable du service eau potable de Veolia Eau en date du 30/01/2026 (avis annexé au présent arrêté)

Vu l'avis défavorable du service voirie de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou en date du 13/02/2026 (avis annexé au présent arrêté),

Vu l'avis simple du service Déchets de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou en date du 05/02/2026 (avis annexé au présent arrêté),

Vu l'avis favorable du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) en date du 30/01/2026 (avis annexé au présent arrêté),

Vu la présence de 2 arbres (chênes), situés sur le domaine public, en bordure de voie ouverte à la circulation, devant l'emplacement prévu pour le futur accès,

Considérant que le projet objet de la demande consiste, sur un terrain d'une superficie de 6 345 m², cadastré section 0A-0445, situé 149, Chemin de Callaret à ROQUESERIERE (31380) en la création d'un lot à bâtir d'une superficie de 1 449 m²,

Considérant que le futur accès nécessite l'abattage ou l'élagage des arbres, situés sur le domaine public, en bordure de voie ouverte à la circulation,

Considérant l'article L350-3 du code de l'environnement qui dispose que : « *Le fait d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit* »

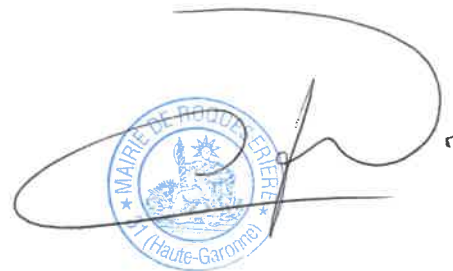
Considérant que l'abattage des arbres ne respecte pas l'article L350-3 du code de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE Unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision d'OPPOSITION** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à Roquesérière
Le 19 février 2026

Le Maire
CASTET Thierry



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme.